



## Politique médicale Activités de loisirs

Politique relative au dossier médical des participants aux activités du Service des loisirs.

### 1. Objet

L'objet de cette politique est de préciser les obligations des parents relativement au dossier médical d'un enfant qui participe à une activité organisée par le Service des loisirs.

### 2. Gestionnaire

La personne responsable de la gestion et de l'application de cette politique pour la Ville est le directeur du Service des loisirs ou toute personne à qui il délègue, en tout ou en partie, cette responsabilité.

### 3. Obligation des parents

Pour qu'un enfant puisse participer aux **programmes estivaux** et aux activités de la **semaine de relâche**, l'un ou l'autre des parents ou, après jugement en ce sens, le titulaire de l'autorité parentale, doit **obligatoirement** remplir au complet, signer et dater le document intitulé « **Fiche médicale de l'enfant** ». Celle-ci devra contenir les informations nécessaires pour la prise en charge adéquate de l'enfant par le personnel du Service des loisirs. Si l'enfant souffre d'allergies, le parent devra également compléter la section du formulaire réservée à cet effet.

Lorsqu'un enfant participe à un cours ou à une activité du Service des loisirs ou de la bibliothèque Léo-Lecavalier, la fiche médicale est requise seulement en cas d'allergie ou de problèmes particuliers.

Les parents doivent administrer eux-mêmes le médicament de leur enfant. Pour les cas d'exception, le responsable de l'activité ou du programme **accompagnera** l'enfant lors de la prise de médicament.

Concernant les médicaments, l'étiquette du pharmacien indiquant les coordonnées de l'enfant, la posologie, la date d'expiration, le nom du médecin traitant, *etc.* doit obligatoirement être apposée sur les contenants. Il en est de même pour les médicaments en vente libre (ex. : Tylénol, Advil, *etc.*). Dans le cas contraire, le médicament ne pourra être conservé par le personnel du Service des loisirs.

Pour tous médicaments qui doivent être conservés au frais, le parent s'engage à fournir une boîte à lunch avec une briquette réfrigérante.

Toute modification à la médication ou à l'état de santé de l'enfant devra être signalée immédiatement par écrit au Service des loisirs et une nouvelle fiche médicale devra être complétée dans les meilleurs délais.

#### **4. Allergies, médicaments et cas d'urgence**

Le dossier médical d'un enfant doit indiquer les allergies dont il souffre ainsi que la prise de médicament requise, qu'elle soit ponctuelle ou régulière. À défaut de se conformer à cette exigence, l'enfant ne pourra participer à l'activité, et ce, sous aucun prétexte.

Dans le cas des enfants ayant besoin d'un ÉpiPen les parents devront en informer les responsables de programme. De plus, l'enfant devra conserver l'ÉpiPen sur lui en tout temps (à l'intérieur d'un sac de taille par exemple). En cas de besoin, le personnel du Service des loisirs assistera l'enfant lors de l'utilisation. Lors d'une activité aquatique, l'ÉpiPen identifié au nom de l'enfant sera rangé dans le bureau des sauveteurs. Tous les responsables, sauveteurs et moniteurs en seront avisés.

#### **5. Formation**

Tout le personnel du Service des loisirs recevra une formation de secouriste et assistera à des sessions de mise à jour de ses connaissances.

#### **6. Trousse de premiers soins**

Tout le personnel du Service des loisirs dirigeant une activité sera, en tout temps, en possession d'une trousse de premiers soins afin de porter assistance dans la mesure du possible, à un enfant participant à cette activité.

#### **7. Avis**

Les parents qui ne respecteront pas la présente politique recevront un avis indiquant les correctifs qu'ils doivent apporter dans le délai qui y sera spécifié, à défaut de quoi, l'enfant se verra retirer le droit de participer à l'activité organisée par le Service des loisirs.

#### **8. Remboursement**

Les parents d'un enfant qui se voit retirer le droit de participer à une activité organisée par le Service des loisirs auront droit à un remboursement, selon la politique de remboursement en vigueur.

Révision – Juillet 2012